

Loi de bouclement de la loi 9465 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse (11202)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9465 du 6 octobre 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	6 849 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>6 902 866 F</u>
Surplus dépensé	53 866 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.